

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation

Sotin

Date d'émission: 27.07.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit** Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 **Utilisations pertinentes** Produit d'épuration
- 1.2.2 **Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Skin Corr. 1B : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- 2.2 **Éléments d'étiquetage** Le produit doit être marqué selon les directives de GHS / CLP.
- Pictogrammes de danger**
- 
- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient :** Acide phosphorique
Acide méthanesulfonique
- Mentions de danger** H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garde à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+ P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.
- Produits de nettoyage, 648 / 2004 / CE, contient**
< 5 % phosphates
< 5 % agents de surface non ioniques
< 5 % agents de surface amphotères
- 2.3 **Autre dangers**
Aucun.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation



Date d'émission: 27.07.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

RUBRIQUE 3: Composition / Information sur les composants

Description

Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Acide phosphorique	231-633-2	7664-38-2	10 - <15	Skin Corr. 1B, H314 ; Met. Corr.1, H290
Acide amidosulfurique	226-218-8	5329-14-6	1 - <10	Eye Irrit.2, H319 ; Skin Irrit.2, H315 ; Aqu. Chron.3, H412
Acide méthanesulfonique	200-898-6	75-75-2	1 - <5	Skin Corr.1B, H314
Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol	284-716-0	84962-20-9	1 - <5	Eye Irrit.2, H319 ; Met. Corr.1, H290
Étasulfate de sodium	204-812-8 01-2119971586-23-xxxx	126-92-1	1 - <5	Skin Irrit.2, H315 ; Eye Dam. 1, H318
Alcool éthyloxy C12-C14	500-213-3 01-2119487984-16-xxxx	68439-50-9	<1	Aqu. Acute 1, H400 ; Aqu. Chron.3, H412

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de soufre (SO_x). Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques. Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuel. Sol très glissant au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour diluer, introduire d'abord l'eau puis incorporer le produit en agitant. Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol. Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière / le produit. Prévoir un sol résistant aux acides. Ne pas stocker avec des agents oxydants et des solutions alcalines.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation



Date d'émission: 27.07.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
Acide phosphorique	0,2	1	VME FT 37
	0,5	2	VLCT (15min)

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Composant	[ml/m ³]	[mg/m ³]	Remarque générale
Acide phosphorique		1	8h
		2	15min

DNEL

126-92-1 Étasulfate de sodium

Industrie, inhalation, long-terme – systémique effets: 285 mg/m³.

Industrie, dermique, long-terme – systémique effets: 4060 mg/kg bw/d.

Consumer, dermique, long-terme – systémique effets: 2440mg/kg bw/d.

Consumer, orale, long-terme – systémique effets: 24 mg/kg bw/d.

Consumer, inhalation, long-terme – systémique effets : 85 mg/m³.

68439-50-9 Alcool éthoxylée C12-C14

Industrie, dermique, long-terme – systémique effets : 2080 mg/kg bw/d.

Industrie, inhalation, long-terme – systémique effets : 294 mg/m³.

Consumer, inhalation, long-terme – systémique effets : 87 mg/m³.

Consumer, orale, long-terme – systémique effets : 25 mg/kg bw/d.

Consumer, dermique, long-terme – systémique effets:1250 mg/kg bw/d.

PNEC

126-92-1 Étasulfate de sodium

Sol (agricole): 0,22 mg/kg dw.

Sédiment (eau de mer) : 0,15 mg/kg dw.

Sédiment (eau douce) : 1,5mg/kg dw.

Station d'épuration (STP) : 1,5mg/l.

Eau de mer : 0,01357 mg/l.

Eau douce : 0,1357 mg/l.

68439-50-9 Alcool éthylée C12-C14

Sol (agricole) : 1 mg/kg dw.

Sédiment (eau de mer) : 31 mg/kg dw.

Sédiment (eau douce) : 31 mg/kg dw.

Station d'épuration (STP) : 10000 mg/l.

Eau de mer : 0,0437 mg/l.

Eau douce : 0,0437 mg/l.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166 :2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

> 0,7mm ; Caoutchouc butyle, > 480min (EN 374)

En cas de contact par projection :

> 0,7 mm ; Caoutchouc nitrile, > 480min (EN 374)

Protection du corps

Non applicable.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche combinée E-P2 (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	jaunâtre, limpide
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	1
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 100
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,15
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation



Date d'émission: 27.07.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effet primaire d'irritation
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Pas d'information disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pas d'information disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Pas d'information disponible.
Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Pas d'information disponible.
Cancérogénicité
Pas d'information disponible.
Toxicité pour la reproduction
Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Pas d'information disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Pas d'information disponible.
Danger par aspiration
Pas d'information disponible.
Remarques générales
Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponible. La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**
Voir le RUBRIQUE 10.3
- 10.2 Stabilité chimique**
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réagit au contact avec agents d'oxydation et des métaux alcalins.
- 10.4 Conditions à éviter**
Fort réchauffement.
- 10.5 Matières incompatibles**
Pas d'information disponible.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
Toxicité aiguë
- 75-75-2 Acide méthanesulfonique**
Dermique LD50 200 – 2000 mg/kg bw Lapin (IUCLID)
Oral LD50 200 - 400 mg/kg bw Rat (IUCLID)
- 126-92-1 Étasulfate de sodium**
Dermique LD50 > 2000 mg/kg rat
Oral LD50 > 2000 mg/kg rat
- 7664-38-2 Acide phosphorique**
Dermique LD50 2740 mg/kg Lapin (Lit.)
Oral LD50 1530 mg/kg Rat (Lit.)
Inhalation LC50 / 1h > 0, 85 mg/l Rat (Lit.)
- 84962-20-9 Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol**
Dermique not irritant (OECD 404)
Oral LD50 > 2000 mg/kg rat
- 68439-50-9 Alcool éthoxylée C12-C14**
Dermique LD50 > 2000 mg/kg Rat
Oral LD50 > 2000 mg/kg Rat
Inhalation LC50 / 4h > 1,6 mg/l Rat
- 5329-14-6 Acide amidosulfurique**
Oral LD50 3160 mg/kg Rat

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**
Toxicité aquatique
- 75-75-2 Acide méthanesulfonique**
EC50 / 24h 1,7 mg/l Daphnia magna (IUCLID)
- 126-92-1 Étasulfate de sodium**
LC50 / 96h > 100 mg/l Danio rerio
EC50 / 3h > 100 mg/l Boues activée
EC50 / 72h > 100 mg/l Desmodesmus subspicatus
EC5 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna
- 7664-38-2 Acide phosphorique**
LC50 / 96h 3 – 3,5 mg/l Poisson (Lit.)
LC0 100 – 10000 mg/l Poisson (Lit.)
- 84962-20-9 Acide phosphorique, mélange d'esters avec l'alcool butylique et l'éthylène glycol**
LC50 / 96h > 100 mg/l Oncorhynchus mykiss
EC0 > 100 mg/l Bacteria
EC0 / 48h > 100 mg/l Daphnia magna (OECD202)
- 68439-50-9 Alcool éthoxylée C12-14**
LC50 / 96h 0, 88 mg/l Brachidanio rerio
EC50 / 72h 0, 41 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
EC50 / 48h 0, 26 mg/l Daphnia magna (OECD 202)
- 5329-14-6 Acide amidosulfurique**
LC50 / 96h 70,3 mg/l Pimephales promelas (IUCLID)
EC10 / 16h > 1000 mg/l Pseudomonas putida
- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'information disponible.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement**
Non déterminé.
- Comportement dans les stations d'épuration**
Le produit est un acide. Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation



Date d'émission: 27.07.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non à classer de PBT ou de vPvB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux. Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

060106* autres acides.

Emballages non nettoyés

Les emballages contaminés doivent être vidés le plus complètement possible ; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique, Acide méthanesulfonique)

ADN

UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique, Acide méthanesulfonique)

IMDG

UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Phosphoric acid, Methansulphonic acid)

IATA

UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Phosphoric acid, Methansulphonic acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID



Classe 8
Étiquette 8

ADN



Classe 8
Étiquette 8

IMDGIATA



Class 8
Label 8

IATA



Class 8
Label 8

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
No EmS: F-A, S-B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas d'information disponible.

Indications complémentaires de transport

ADR/RID/ADN
Quantités limitées (LQ) 5l
Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Catégorie de transport 3
Code de restriction en tunnels E

IMDG
Limited quantities (LQ) 5l
Excepted quantities (EQ) Code: E1

UN "Model Regulation"
UN 1760 Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique, Acide méthanesulfonique), III, 8.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin 270 Nettoyant acide pour chaudières à condensation



Date d'émission: 27.07.16

Numéro de version: 02

Remplacé la version : 01

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de CEE

1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

Règlements de transport

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Règlementations nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstract Service
CE: Communauté Européenne
CEE: Communauté économique européenne
CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la l'emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Median effective concentration
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EmS: Emergency Schedules
FT: numéro de la fiche toxicologique publiée par l'INRS pour la substance ou sa famille chimique
GHS: Globally Harmonised System
H: Skin resorptive
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO: International Civil Aviation Organisation
IFA: Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code

IUCID: International Uniform Chemical Information Database
LC0: Maximum tolerable concentration
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Median lethal dose
Lit.: littérature
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TMP: numéro du ou des tableaux de maladies professionnelles (Régime général) mentionnant la substance ou sa famille chimique
VLCT: Valeur limite court terme
VME: Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC: Volatile organic compounds
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aqu. Acute 1: Hazardous to the aquatic environment – Acute Hazard, Category 1
Aqu. Chron. 3: Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category 3
Eye Dam.1: Serious eye damage, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Eye irritation, Hazard Category 2
Met. Corr. 1: Substance or mixture corrosive to metals, Hazard Category 1
Skin Corr. 1B: Skin corrosion, Hazard Category 1B
Skin Irrit.2: Skin irritation, Hazard Category 2

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel